

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: +251-115-517 700 Fax: +251-115517844
Website: www.au.int

LC17808 – 133/12/15

**5^{ème} FORUM DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
5 - 6 décembre 2016
Accra, Ghana**

Original: Anglais

PROJET DE NOTE CONCEPTUELLE

Thème: «Le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international»

A. INTRODUCTION

1. La Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) a été créée sur la base de l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, et par l'adoption du Statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international, par décision Assembly / AU /Dec.209 (XII) lors de la douzième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en février 2009.

2. La CUADI a été créée au moment où le continent africain envisageait de renforcer son engagement vis-à-vis du processus d'accélération de l'intégration du continent, tout en reconnaissant le rôle du droit, notamment le droit international. Pour ce faire, cette commission a été créée pour contribuer à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain.

3. Dans l'exécution de son mandat et la réalisation de sa mission, "d'être un organe consultatif juridique efficace de l'Union africaine, contribuant ainsi à l'agenda de l'intégration africaine et aux objectifs et principes de l'Union, et engagée à défendre les intérêts du continent africain dans le monde, par le développement progressif et la codification du droit international sur le continent ", la CUADI mène toute une série de programmes et d'activités telles que la recherche, l'élaboration des cadres juridiques des accords, la préparation d'un avis juridique, l'organisation des séminaires, conférences et programmes de formation.

B. CADRE CONTEXTUEL DES FORUMS DE LA CUADI

4. Les Forums de la CUADI sont organisés chaque année après le premier qui s'est déroulé en décembre 2012. Il s'agit d'une plate-forme de discussion et d'interaction sur les questions d'intérêt pour l'Afrique à travers le prisme du droit international et du droit de l'Union africaine dans le but de faire la sensibilisation sur la nécessité d'accélérer l'intégration régionale, d'éclairer les décideurs africains sur les implications juridiques de l'intégration régionale, de présenter les étapes déjà franchies vers l'intégration africaine et de déterminer comment accélérer l'intégration régionale sur le continent.

5. Le 2^{ème} Forum avait pour thème, "la loi de l'intégration en Afrique" tout en prenant acte des développements réalisés afin d'établir la limite précise, les paradigmes et les normes ainsi que les principes émergents, qui peuvent être considérés comme des normes et principes émergents du droit international coutumier en Afrique sur l'intégration. Le 3^{ème} Forum s'est tenu à Addis-Abeba (Ethiopie) sous le thème, "la codification du droit international au niveau régional en Afrique" dans le but d'étudier le domaine du droit international sur le continent africain afin de sélectionner les zones de codification. Le 4^{ème} Forum a été organisé au Caire (Egypte) sous le thème "Les enjeux de la ratification et de la mise en œuvre des traités en Afrique", en octobre 2015. Le forum a discuté du dilemme de la contradiction entre le souci de la ratification dans le cadre de l'Union africaine et la complexité de la mise en œuvre de ces textes au niveau national et analysé comment développer progressivement le droit international sur le continent afin d'apporter des réponses urgentes à ces questions.

6. Le 5^{ème} Forum est organisé sous le thème "le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international". Le Forum se tiendra du 21 novembre au 2 décembre 2016 à Accra au Ghana.

C. JUSTIFICATION DU THÈME

7. L'Afrique a été façonnée grâce à sa rencontre avec le droit international et certains spécialistes affirment que le continent est en grande partie une création du droit international. L'Afrique a progressivement cessé d'être un simple objet d'une loi

internationale eurocentrique, mais elle continue à participer comme sujet de cet ordre juridique international en créant ses propres normes. Par conséquent, il est pertinent au Forum de jeter un regard critique sur le nouveau rôle de l'Afrique dans le but de renforcer sa participation active.

8. Le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international sera examinée par des sources du droit international comme indiqué à l'article 38 (1) du Statut de la Cour internationale de Justice qui comprend les conventions internationales, les coutumes internationales, les principes généraux de la loi et les décisions judiciaires ainsi que les enseignements des publicistes les plus qualifiés.

9. Bien que n'ayant pas été conçu comme un organe législatif, l'OUA, le prédécesseur de l'UA, a adopté vingt-trois (23) traités normatifs multilatéraux pendant les trente-sept (37) années de son existence, dont vingt (20) sont actuellement en vigueur. L'UA a adopté trent-trente-sept (37) depuis sa création en 2002. En Juin 2016, soixante (60) traités ont déjà été signés par l'OUA et son successeur, l'UA. Trente-deux (32) sont entrés en vigueur. Ces traités font état de normes communes qui ont créé des lois sur la gouvernance, la démocratie, les élections, les droits de l'homme, les questions humanitaires, la sécurité, l'égalité entre hommes et femmes, etc. Leur valeur ne réside pas dans le nombre mais dans la fonction constitutive de la loi qu'assure de telles organisations internationales. L'UA et l'OUA ont également promulgué une série de décisions portant création de normes, des déclarations et des cadres conventionnels administratifs.

10. Les Etats africains ont non seulement été actifs sur le continent, mais ont également été les principaux contributeurs grâce à l'emploi de leurs positions de négociation collective comme membres des organisations internationales à l'instar des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce dans l'élaboration de lois internationales. A titre d'exemple, le développement du concept de zone économique est l'une des principales contributions des Etats africains à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS III) lors des négociations de la sixième session.

11. Bien que les traités et les coutumes soient les méthodes traditionnelles de création du droit international, ils ne sont certainement pas la seule forme d'élaboration de ce droit, tel que décrit ci-dessus. Comme l'atteste de nombreuses publications de juristes africains couvrant de nouveaux thèmes et s'appuyant sur les contributions traditionnelles, il importera au Forum d'analyser comment le nouvel enseignement, la recherche et la pratique du droit international s'augurent en Afrique.

12. Les cours régionales africaines ont marqué le début d'une nouvelle génération de tribunaux internationaux. Elles ont prononcé de principaux jugements qui ont établi des précédents dans la poursuite des atrocités de masse. Le Tribunal spécial de la Sierra Leone, par exemple, a eu une série d'importantes réalisations, en plus de confirmer la sentence contre l'ancien président libérien Charles Taylor, la Cour a fait la toute première condamnation sur les attaques perpétrées contre les soldats de la paix des Nations Unies, et condamnés comme crimes contre l'humanité; le mariage forcé et le recrutement d'enfants soldats.

13. Dans ce qui précède, il existe toute une série de sujets à examiner dans le cadre du thème actuel par le Forum. Il a été proposé des sous-thèmes dans le but de guider et d'assurer une large couverture riche de ce sujet durant les discussions.

D. SOUS-THEMES

14. Les discussions porteront sur les thèmes suivants:

- i) le cadre institutionnel de la contribution de l'Afrique dans le développement du droit international;
 - Les présentations sous ce thème offriront un aperçu des initiatives prises par l'OUA/UA dans le développement du droit international.
 - Elles mettront l'accent sur le travail de la Société africaine de droit international, de l'Association africaine de droit international et la CUADI.
 - Elles mettront aussi l'accent sur la contribution de l'Afrique avec le système des Nations Unies.
- ii) le rôle que jouent les institutions régionales africaines, en particulier, les CER et les tribunaux régionaux dans le développement du droit international;
 - Ce thème mettra l'accent sur la contribution des organismes régionaux à la création et au développement du droit international. Elle s'appuiera sur les expériences des processus nationaux et régionaux en matière de contribution aux forums internationaux de droit international.
- iii) les contributions des Africains dans les juridictions internationales;
 - Ce thème vise à discuter du rôle des Africains dans les organisations internationales notamment la Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer, la Cour pénale internationale, les Tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex Yougoslavie, l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, etc.
- iv) les cours sur le droit international qu'offrent les Africains;
 - Sous ce thème, les présentateurs identifieront les cours dispensés par les praticiens africains et les lacunes dans les domaines de l'étude. Les participants sont encouragés à partager leurs propres expériences en suivant des cours dans ce domaine d'étude sur le continent ou ailleurs.
- v) La contribution de l'Afrique au Développement de l'Investissement et du Commerce International :
 - Ce thème analysera l'harmonisation des lois commerciales et d'investissement en Afrique. Les participants délibéreront sur les contributions majeures du système OHADA, la loi uniforme et comment ils ont normalisé et harmonisé divers aspects du droit des affaires en Afrique.

E. OBJECTIFS DU FORUM

15. Les principaux objectifs de la cinquième édition du Forum de la CUADI sont les suivants:

- i. étudier les méthodes engagées par l'Afrique et son interaction continue dans les processus d'élaboration du droit international ;
- ii. examiner la pratique des États africains dans leurs interactions les uns avec les autres et avec d'autres États de la communauté internationale ;
- iii. faire une enquête sur le rôle des États africains au sein des organisations internationales dans le contexte du développement et de la codification des nouvelles règles du droit international ;
- iv. analyser les moyens de contribuer progressivement au développement du droit international en Afrique ;
- v. identifier les défis de l'Afrique dans sa contribution au développement du droit international.

F. MODALITES PRATIQUES DU FORUM

- 16. Le forum va adopter une approche participative pour permettre un vaste échange d'opinions parmi les participants et leurs points de vue.
- 17. L'anglais, l'arabe, le français et le portugais sont des langues de travail du Forum.

G. PARTICIPANTS

- 18. Le Forum vise à rassembler:
 - i. les praticiens: Les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères des États membres de l'UA, les avocats avec spécialistes du droit international, les juges internationaux;
 - ii. les États membres: les ambassadeurs des États membres de l'UA, les diplomates, des ministères de la Justice des États membres de l'UA;
 - iii. l'Éducation et la recherche: Les universitaires, les facultés de droit des États membres de l'UA, les chercheurs africains du continent et de la diaspora, les centres de recherche sur le droit international en Afrique et ailleurs;
 - iv. les organisations internationales et régionales et non gouvernementales, etc.

H. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La confirmation de la participation doit être envoyée par courrier électronique au Secrétariat du Conseil **au plus tard le 14 novembre 2016**, aux adresses suivantes : Betelhema@africa-union.org; AleerK@africa-union.org; TamiruD@africa-union.org avec copie au Secrétaire exécutif DhiabB@africa-union.org.

I. FRAIS DE PARTICIPATION

- 19. Les participants assument chacun leurs propres frais de participation.

J. PROGRAMME

20. Le programme sera distribué et affiché sur le site de l'UA au moment opportun. La Commission de l'Union Africaine pour le Droit International prévoira, toutefois, un fonds limite pour la participation des Etats membres de l'UA et des invites.

K. ACTIVITES ET RESULTATS DU FORUM

21. La CUADI devra à la fin du Forum:

- i. faire une publication des documents conservés à titre de contributions au Forum, et
- ii. établir un rapport sur les délibérations du Forum et ses conclusions qui seront présentés à la prochaine session de la CUADI.

L. INFORMATIONS UTILES

Le visa d'entrée et de séjour au Ghana: La liste des missions diplomatiques et postes consulaires ghanéens à l'étranger, ainsi que des informations complètes sur le visa d'entrée et de séjour au Ghana sont disponibles sur le site du Ministère des relations extérieures au <http://www.ghanaembassy.org/index.php?page=visas>

Carte de vaccination contre la fièvre jaune: Tous les visiteurs au Ghana sont invités à porter une preuve de vaccination contre la fièvre jaune.

Taux de change: 1 EUR = 4.40455 Ghanaian Cedi (GHS)

Tension: Le Ghana utilise un système de 220-240 VAC volts et 50 Hz. Les prises de courant utilisées sont de type D/G. Les participants sont encouragés à voyager avec un adaptateur de prise à trois broches et un transformateur si nécessaire.

Climat du Ghana: Au mois de decembre, le temps est pratiquement aride sans pluie. La température varie entre 24°C (75°F) et 30°C (86°F).

M. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

22. Pour de plus amples informations sur ce forum, veuillez contacter Mlle **Betelhem Arega** (Betelhema@africa-union.org) et Mlle **Koat Aleer** (AleerK@africa-union.org).